

## RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### **Consultation publique en ligne au sujet d'un accord de libre-échange complet et approfondi avec la Tunisie**

La Commission européenne s'implique aux côtés des parties prenantes et les a consultées au sujet d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) avec la Tunisie. Le présent rapport résume les principaux résultats issus de cette consultation.

#### **Contexte**

En octobre 2015, l'Union européenne et la Tunisie ont lancé des négociations en vue de mettre en place un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) dans le cadre de l'accord d'association euro-méditerranéen avec la Tunisie, en vigueur depuis 1998.

En novembre 2016, la Commission européenne a lancé une consultation afin de recueillir l'opinion des parties prenantes sur cette modernisation des relations commerciales entre l'UE et la Tunisie. Dans un questionnaire en ligne ouvert au public, 96 questions sur les échanges entre l'UE et la Tunisie ont été posées aux parties prenantes.

La Commission a reçu 30 réponses exploitables au questionnaire et un certain nombre de communications directes (courriers électroniques). Ces contributions ont été adressées par des personnes représentant des entreprises, des organismes à but non lucratif et des administrations publiques.

#### **Profil des répondants**

La majeure partie des répondants sont issues du secteur privé: entreprises (3), associations d'entreprises (12), associations professionnelles à but non lucratif (5) et chambres de commerce (1). Plusieurs secteurs d'activité sont représentés, notamment l'agriculture, la pêche, le textile/l'habillement, la céramique, la chimie et les services. La majeure partie de ces répondants sont établis dans l'UE.

Les répondants représentant d'autres organisations de la société civile et groupes à but non lucratif sont issus d'associations professionnelles (1), d'organisations de consommateurs (1), d'institutions universitaires (1) et d'autres organisations non gouvernementales (ONG) (dans les domaines du développement, des droits de l'homme, du social, de la santé, du bien-être des animaux) (8). La majeure partie de ces répondants sont établis ou présents en Tunisie, notamment au sein des organisations européennes ou euro-méditerranéennes installées sur place.

Des administrations publiques (2) locales et nationales de l'UE figurent également parmi les répondants.

#### **Limites de la consultation**

Compte tenu du nombre limité de réponses, on ne peut considérer que ces résultats rendent compte de l'opinion des parties prenantes de manière générale. Il est possible que certains groupes de parties prenantes ne soient pas représentés, ou qu'un groupe de parties prenantes ne soit pas correctement représenté par un seul et unique répondant. Ces limites sont amplifiées en ce qui concerne les questions techniques, pour lesquelles le nombre de réponses est faible, y compris parmi les répondants. Pourtant, des efforts importants ont été consentis pour susciter le plus grand nombre de réponses à cette consultation, par exemple en fournissant une version française du questionnaire en ligne, en faisant connaître la consultation lors de diverses réunions de la société civile ou en

prolongeant le délai imparti pour répondre. Dès lors, il ne fait aucun doute que les personnes qui souhaitaient répondre à la consultation ont été en mesure de le faire.

## **Résumé des contributions des répondants, par thème**

### **1. Questions générales sur le commerce et l'investissement**

Dans l'ensemble, les répondants sont favorables aux négociations entre l'UE et la Tunisie. Ils saluent les nombreux effets positifs potentiels sur les échanges et le commerce, notamment une hausse de l'activité économique et une plus grande intégration des marchés. Des bénéfices indirects sont également cités, notamment les possibilités d'améliorer les relations politiques entre l'UE et la Tunisie et de promouvoir la stabilité dans les pays du voisinage méridional. Toutefois, les répondants font également part de préoccupations quant à une plus grande libéralisation des relations commerciales. Ces préoccupations concernent essentiellement les risques d'une concurrence accrue tant pour le marché de l'UE que pour le marché tunisien et les possibles effets négatifs sur les entreprises européennes et tunisiennes, ainsi que sur leurs salariés, en particulier du côté tunisien. Des préoccupations sont également exprimées quant aux possibles effets sur les droits de l'homme et les droits socio-économiques, les questions environnementales et le bien-être des animaux. La transparence des négociations suscite aussi des inquiétudes.

#### **Sur l'actuelle zone de libre-échange entre l'UE et la Tunisie dans le cadre de l'accord d'association**

Il convient de noter un niveau satisfaisant de sensibilisation à l'accord d'association actuel entre l'UE et la Tunisie et à la zone de libre-échange qui en fait partie; presque tous les répondants affirment en avoir connaissance. Environ un tiers des répondants indiquent avoir bénéficié de manière concrète de l'accord et un autre tiers estime ne pas en avoir bénéficié, le reste des répondants ne se prononce pas. Les répondants qui indiquent en avoir bénéficié représentent des secteurs d'activité tels, entre autres, l'agriculture et le textile/l'habillement. Les répondants qui indiquent ne pas avoir bénéficié de l'actuelle zone de libre-échange dans le cadre de l'accord d'association représentent également l'agriculture et le secteur des services.

Les répondants considèrent que le principal avantage de l'actuelle zone de libre-échange dans le cadre de l'accord d'association est la suppression ou la réduction des droits de douane dans certains secteurs. Les secteurs ayant cité cet avantage sont notamment le textile et la céramique.

Les principales limites de l'actuelle zone de libre-échange dans le cadre de l'accord d'association évoquées sont les droits de douane dus, les contingents tarifaires (franchise des droits de douane jusqu'à un certain volume) et le manque de réciprocité en matière d'accès au marché lorsque des droits de douane sont maintenus au bénéfice d'une partie. Ces limitations sont évoquées pour l'agriculture, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche.

La question de l'écart entre les normes respectées ou devant être respectées par les produits de l'UE et tunisiens est également soulevée, par exemple dans le secteur du textile. Concernant ce secteur, le fait de ne pas pouvoir bénéficier de taux réduits en raison des difficultés rencontrées pour respecter les dispositions sur les règles d'origine est aussi signalé (les dispositions qui déterminent l'origine d'un produit sont importantes puisque seuls les produits jugés tunisiens ou européens bénéficient de taux préférentiels au regard de la zone de libre-échange dans le cadre de l'accord d'association).

La majeure partie des répondants estiment insuffisants les niveaux actuels d'ouverture et de transparence en ce qui concerne le commerce entre l'UE et la Tunisie. Les principaux points soulevés portent essentiellement sur l'ouverture et la transparence du marché tunisien, notamment les mesures jugées protectionnistes, la lourdeur administrative et les questions de gouvernance, qui, selon les répondants, pèsent sur le commerce et les investissements et les restreignent.

## Sur le potentiel et la menace représentés par un ALECA

Les réponses des organisations consultées permettent de mettre en évidence leur perception des avantages comme des risques potentiels concernant l'ALECA entre l'UE et la Tunisie. Des possibilités d'amélioration sont recensées à propos de plusieurs aspects de l'accord actuel, notamment en ce qui concerne les produits agricoles (réduction des droits de douane), les services (plus grande libéralisation du marché des services de la Tunisie), la réglementation (amélioration et hausse de la transparence réglementaire), les règles (révision des dispositions actuelles sur les règles d'origine), ainsi qu'à propos du développement durable (amélioration des normes en matière de travail et d'environnement) et des droits de l'homme (meilleur accès des Tunisiens aux médicaments).

Pour ce qui est d'une plus grande libéralisation des relations commerciales, les risques relevés sont liés à l'accroissement de la concurrence pour les secteurs d'activité de l'UE et de la Tunisie, du fait d'une plus grande réduction des droits de douane et/ou réciprocité en matière d'accès au marché, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Selon les répondants, il y a également lieu de craindre une possible baisse des normes et de la qualité des produits, aussi bien pour l'Union européenne que pour la Tunisie. Certaines réponses laissent entrevoir que la qualité des produits pourrait s'en ressentir si, face à une concurrence accrue, les entreprises tentent de réduire leurs dépenses pour améliorer leur compétitivité. Des risques socio-économiques et environnementaux plus larges liés à un accroissement de la concurrence sont également relevés (notamment les pertes d'emploi).

Du point de vue des consommateurs, de nombreux répondants évoquent comme avantage la disponibilité d'une gamme plus large de produits moins onéreux et plus faciles à se procurer tant dans l'UE qu'en Tunisie. Les avis sont toutefois mitigés quant à leur qualité. Si certains répondants estiment que les consommateurs profiteraient d'une meilleure qualité des produits, d'autres pensent que la qualité pâtirait d'une plus grande ouverture du marché.

## Sur les effets sur les droits de l'homme et les droits sociaux

Les répondants relèvent plusieurs avantages et risques en Tunisie pour les droits de l'homme, les droits socio-économiques et les questions liées à l'environnement et au changement climatique. L'occasion offerte de se pencher sur les conditions de travail et l'exercice des droits du travail, en particulier en ce qui concerne les conditions d'emploi des jeunes et des femmes, est mentionnée de manière positive. Toutefois, il est également question de la vulnérabilité des emplois, des industries et de l'environnement face à un accroissement de la concurrence. Pour ce qui concerne les droits de l'homme, le fait de pouvoir accroître ou restreindre l'accès des Tunisiens aux médicaments est également cité.

## **2. Commerce de marchandises**

Les produits actuellement exportés de l'UE vers la Tunisie sont des produits agricoles (gros bétail, viande, produits laitiers, fruits et légumes), de la pêche et des céramiques.

Les principaux intérêts offensifs relevés par les représentants d'entreprises de l'UE concernent essentiellement la hausse du volume actuel des exportations, l'exportation d'une plus grande variété de produits dans les secteurs d'exportation existants et l'accès au marché d'exportation dans de nouveaux secteurs (notamment le vin et le tabac). Un intérêt est exprimé pour le développement en Tunisie des possibilités d'importation et d'exportation dans les secteurs du textile/de l'habillement, de la chimie et des services.

Les principaux intérêts défensifs relevés par des représentants d'entreprises de l'UE et des représentants de la société civile tunisienne dans son ensemble concernent essentiellement la protection des secteurs agricoles de l'UE et de la Tunisie face à leur concurrence respective. La société

civile fait également part de l'intérêt général qu'il y a à protéger l'industrie tunisienne face à la concurrence. Une attention particulière est accordée à la protection du secteur des marchés publics.

#### Sur l'actuelle zone de libre-échange pour le commerce de marchandises

Parmi les problèmes recensés par les parties prenantes de l'UE eu égard aux droits de douane actuellement en vigueur figurent les droits de douane dus, les contingents tarifaires et l'absence de réciprocité tarifaire lorsque les droits de douane sont maintenus au bénéfice d'une partie. Ces problèmes concernent principalement l'agriculture (gros bétail, viande, produits laitiers, fruits et légumes), la pêche, le vin et le tabac. Concernant le secteur du textile, le fait de ne pas pouvoir bénéficier de taux réduits en raison des difficultés rencontrées pour respecter les dispositions européennes sur les règles d'origine est aussi signalé. Plusieurs répondants indiquent que l'avance sur l'impôt sur le revenu en vigueur en Tunisie, à laquelle sont soumises les marchandises lors de leur dédouanement, constitue une difficulté particulière. Ils rapportent que cette avance est appliquée à toutes les marchandises, même exemptes de droits de douane, et fait l'objet d'une procédure de remboursement complexe, qui a souvent des répercussions sur le prix final des marchandises.

En ce qui concerne le respect d'autres exigences non liées aux droits de douane pour le commerce avec la Tunisie, une partie des répondants représentant les intérêts d'entreprises de l'UE ne mentionnent aucun problème particulier, tandis que d'autres signalent un manque de transparence, de cohérence et de connaissance des règles et des procédures douanières appliquées par la Tunisie. Notamment, la longueur excessive et la complexité des procédures douanières sont recensées comme des obstacles. L'écart par rapport aux normes internationales et la discrimination à l'égard des investisseurs étrangers (notamment dans les secteurs caractérisés par un monopole d'État) est également mentionné. Un répondant note un manque d'harmonisation entre les codes du système harmonisé et les codes des douanes tunisiennes.

Plusieurs problèmes sont signalés en ce qui concerne les **règles d'origine** actuelles, notamment la technicité du système et l'approche orientée sur les processus. Des difficultés rencontrées pour respecter les dispositions sur les règles d'origine sont signalées par le secteur du textile, de même que l'occasion offerte de réviser les dispositions actuelles sur les règles d'origine dans le cadre de l'ALECA. La proposition formulée par Euratex dans sa prise de position sur les règles d'origine dans la zone euro-méditerranéenne (2011) ainsi que la protection de la règle de la double transformation recueillent le soutien de plusieurs répondants. En ce qui concerne la possible transition vers une règle de la simple transformation, une inquiétude est également exprimée au regard de l'effet négatif pouvant affecter les industries de l'UE et de la Tunisie, si l'on favorise les entreprises de produits semi-finis situées dans des pays tiers.

S'agissant d'autres obstacles techniques, il est notamment question de l'importation de gros bétail en Tunisie, où les exigences particulières en matière de poids et d'âge sont différentes de celles de l'UE. Les exigences accrues en matière d'âge pour l'importation de gros bétail en Tunisie rendent les importations de l'UE plus coûteuses et moins compétitives.

Certains répondants estiment que des produits de l'UE sont actuellement en concurrence avec des produits de moindre qualité présents sur le marché de l'UE et le marché tunisien. S'agissant des substances chimiques, il est suggéré que bien que les produits de l'UE doivent respecter les normes fixées par le règlement REACH, la réglementation et la surveillance des marchés sont moindres dans les pays tiers et les fabricants ne respectent pas nécessairement les règles nationales applicables lorsque celles-ci existent. Des préoccupations similaires quant à l'écart entre les normes pour les marchandises de l'UE et les marchandises tunisiennes sont exprimées en ce qui concerne le textile et le tabac. Tous les répondants conviennent que les normes, la durabilité et la traçabilité des produits sont importantes.

Des répondants constatent l'accroissement de la demande d'**énergie** en Tunisie. Un répondant indique que le marché devrait être davantage libéralisé pour pouvoir fournir de l'énergie à un prix compétitif.

Un autre répondant manifeste un intérêt pour le commerce de l'énergie et les investissements dans ce domaine. Plusieurs représentants d'ONG non issues du monde de l'entreprise rappellent que, conformément à la Constitution tunisienne, l'énergie est la propriété du peuple tunisien et suggèrent à ce titre qu'elle ne devrait pas être libéralisée à des fins d'exportation vers l'UE au détriment des consommateurs tunisiens.

### 3. Commerce de services, investissements et protection des investissements

Des répondants indiquent que l'engagement actuel de la Tunisie en faveur de l'ouverture de leur marché est faible. S'agissant des **services**, des répondants font observer les rares engagements pris en ce qui concerne les services financiers, les télécommunications et le tourisme lors du cycle de l'Uruguay de l'OMC. Des restrictions quant à la prestation des services juridiques sont spécifiquement citées. S'agissant des **investissements**, il est rappelé que les restrictions à la propriété étrangère des entités et la prédominance des monopoles d'État dans certains secteurs (par exemple, le vin et le tabac) constituent des obstacles aux investissements en Tunisie.

Le mouvement temporaire des personnes physiques fait l'objet d'expériences contradictoires. Certains répondants ne signalent aucune restriction particulière pour que des citoyens de l'Union puissent séjourner moins de trois mois en Tunisie, tandis que d'autres font part des difficultés rencontrées pour obtenir un simple accès «fly-in, fly-out» (navette aérienne). L'obligation de faire approuver l'embauche de personnel étranger par le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi de la Tunisie est citée comme un obstacle. Il est également question des difficultés rencontrées par les Tunisiens pour obtenir un visa pour l'UE.

Un répondant se déclare favorable à la nouvelle proposition de l'UE pour un tribunal multilatéral des investissements plutôt que pour un système juridictionnel des investissements qui, selon lui, serait compromis par le fait que le pays défendeur participe à la juridiction. Un autre répondant suggère toutefois que les traités bilatéraux d'investissement (TBI) existants apportent une protection suffisante. Plusieurs répondants représentant des ONG dans le domaine socio-économique craignent que les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États constituent une menace pour la protection sociale.

### 4. Questions réglementaires

Les entreprises sont favorables à la cohérence réglementaire en ce qui concerne des normes adéquates, qui permet de faciliter davantage le commerce, de protéger les fabricants de l'UE face à une concurrence déloyale et de protéger les consommateurs. Des craintes sont toutefois exprimées par certains répondants de la société civile, qui pensent que les entreprises tunisiennes supporteront des coûts d'ajustement et ne seront pas en mesure de faire concurrence aux entreprises de l'UE.

Les répondants conviennent que la Tunisie dispose d'un cadre juridique pour le respect des **droits de propriété intellectuelle (DPI)**, toutefois les avis divergent quant à savoir si celui-ci est correctement appliqué. La protection et l'application des DPI en ce qui concerne les droits d'auteur et droits voisins, marques, dessins et modèles, brevets, ainsi que la protection des données, les droits d'obtention végétale et leur application sont cités comme étant importants par les entreprises. Toutefois, des préoccupations sont également exprimées quant au fait que le renforcement des DPI pourrait restreindre l'accès aux médicaments en Tunisie et que les DPI devraient être limités aux exigences relatives aux ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce).

Des représentants des intérêts des entreprises sont favorables à une plus grande libéralisation dans le domaine des marchés publics. Les secteurs-clés présentant de l'intérêt sont l'énergie, les infrastructures et l'industrie. Plusieurs ONG dans le domaine socio-économique s'inquiètent de l'accroissement de la concurrence pour les entreprises tunisiennes dans le domaine des marchés publics nationaux et d'une éventuelle perte de contrôle sur les services sociaux.

## **5. Transparence**

Les répondants signalent des problèmes de transparence et de gouvernance en Tunisie. Si la majorité d'entre eux conviennent que des informations sont disponibles, quoique généralement uniquement en français, sur la réglementation du commerce en Tunisie, plusieurs laissent entendre que l'application pratique de la réglementation varie. Ils font part d'expériences très diverses en ce qui concerne les procédures douanières, ainsi que de possibles discriminations et de soupçons de fraude et de corruption, en particulier à l'encontre d'investisseurs étrangers. Des représentants des entreprises indiquent que les entreprises n'ont pas été consultées avant la modification des règles et qu'elles ont eu trop peu de temps pour s'adapter aux nouvelles règles. Plusieurs ONG dans le domaine du développement et le domaine socio-économique craignent que l'occasion soit donnée aux entreprises étrangères de faire pression sur l'adoption de nouvelles règles.

## **6. Commerce et développement durable**

Les répondants conviennent que l'accord doit intégrer des dispositions sur le développement durable. Il est question de plusieurs problèmes actuels en ce qui concerne la Tunisie. Les problèmes environnementaux soulevés concernent la protection du sol et de l'eau, ainsi que la réglementation et l'utilisation rationnelle des pesticides dans le secteur agricole. La discrimination à l'égard des jeunes salariés et du personnel féminin est considérée comme un problème relevant des droits du travail. Parmi les autres problèmes soulevés en ce qui concerne le développement durable figure le nécessaire renforcement des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique. Un répondant appelle également à s'intéresser à la question du bien-être des animaux. Les éventuelles possibilités de collaboration entre l'UE et la Tunisie citées concernent l'alimentation durable, le tourisme culturel et l'innovation en matière d'industrie durable et d'infrastructures. Certains répondants sont favorables à ce que la société civile participe aux discussions, notamment le dialogue tripartite et les forums de la société civile.

## **7. Petites et moyennes entreprises (PME)**

Parmi les points-clés cités pour faciliter une plus grande pénétration du marché par les PME figurent la réduction des coûts d'accès et des droits de douane et une meilleure disponibilité des informations. Les possibilités qui pourraient être offertes par l'ALECA sont notamment des dispositions sur les PME, similaires à celles proposées par l'UE pour le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI), ainsi qu'un soutien à la coopération transfrontalière. Les expériences sont en revanche mitigées quant à la disponibilité d'informations propres aux PME en Tunisie.

\*\*\*